



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 45983

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie. Selon la campagne internationale initiée par Amnesty International, les gouvernements successifs de la Turquie n'ont rien fait de concret pour mettre fin aux violations des droits de l'homme très nombreuses qui se passent dans leur pays. Il est expressément dénoncé la torture, très répandue dans les commissariats de police, et les « disparitions » suivies d'exécution extrajudiciaires. La Turquie sera à l'ordre du jour de la prochaine commission des droits de l'homme de l'ONU au premier trimestre 1997. Il lui demande quelle attitude adoptera la France, notamment en relation avec ses partenaires européens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des droits de l'homme en Turquie. La France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation entamé, notamment, en 1995. Avec les autres États membres de l'Union européenne, elle a fait du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales un élément important du rapprochement entre la Turquie et l'Union. Les autorités françaises ont ainsi accueilli avec satisfaction l'annonce, le 17 octobre, par Mme Ciller, vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères, d'une première série de réformes visant en particulier à réduire la durée de la garde à vue, mais elles ont également pris connaissance avec une certaine attention de la déclaration, le 6 décembre, du comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe, dénonçant l'usage de la torture en Turquie. C'est pourquoi la France, avec ses partenaires européens, a tenu à souligner, dans les conclusions du conseil européen de Dublin des 13 et 14 décembre derniers, la nécessité pour la Turquie de respecter les normes les plus élevées en matière des droits de l'homme. La situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission des droits de l'homme ; elle pourrait, cependant, y être évoquée. Il convient de rappeler que les positions de la France dans ce cadre font l'objet d'une concertation étroite avec ses partenaires européens et que les décisions sont prises à quinze.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45983

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6392

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 487